



Bordeaux, le 17 mai 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Extension de l'interdiction temporaire de la pêche et de consommation des coquillages en provenance du Bassin d'Arcachon

Les résultats des analyses effectuées cette semaine par le réseau de surveillance de l'IFREMER ont révélé une extension de la contamination des coquillages du bassin d'Arcachon par des toxines lipophiles pouvant entraîner un risque pour la santé humaine en cas d'ingestion. Cette contamination concerne désormais l'ensemble des coquillages, y compris les huîtres.

En conséquence, **après concertation avec les représentants des organisations professionnelles des pêches et de la conchyliculture, le préfet de la Gironde a décidé ce jeudi 17 mai 2018, d'interdire les activités de pêche et de commercialisation destinées à la consommation humaine, de tous les coquillages en provenance du bassin d'Arcachon.**

Cette mesure sera levée complètement ou partiellement dès lors que les analyses établiront la bonne qualité sanitaire des différents types de coquillages.

Seuls les professionnels ayant adhéré au protocole de fonctionnement en circuit fermé et ayant reçu l'autorisation des services de l'État, peuvent mettre sur le marché des huîtres issues des zones de production du bassin d'Arcachon et mises en stockage protégé dans leur établissement.